



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus / activités nautiques

Annecy, le 15 mai 2020

Reprise partielle des activités et de la navigation sur la partie française du Léman et de ses rives à compter du 15 mai

Dans le cadre de la première phase du déconfinement qui doit se dérouler de manière progressive, il s'avère nécessaire de réguler l'accès aux plages et les activités nautiques en raison de la forte attractivité du Léman et de ses abords, notamment à l'approche de la période estivale.

Ainsi, jusqu'au 02 juin 2020, l'accès à la partie française du Léman, à ses plages, la baignade, les activités nautiques et de plaisance sont interdits, à l'exception, et sous réserve de l'application des mesures de distanciation physique (1 mètre minimum entre 2 personnes) et des gestes barrière tels que prévus par les articles 1 et 4 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, et à l'exception des activités suivantes :

Est autorisée :

La pratique des activités nautiques de loisir (navigation des bateaux de plaisance et des bateaux à passagers)

La pêche depuis une embarcation ou du bord du lac, Les travaux d'entretien ou de construction des ouvrages autorisés, d'entretien du domaine public fluvial et de la signalisation, des travaux à caractère scientifique, des activités des services chargés d'assurer les secours et les missions de contrôle ainsi que la circulation sur des cheminements aménagés en bord de lac sont également autorisés.

Ces dispositions provisoires d'accès au Léman sont prises à la demande des maires des communes riveraines du Léman (Chens sur Léman, Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex, Sciez, Margencel, Anthy, Thonon, Publier, Evian, Neuvecelle, Maxilly, Lugrin, Meillerie, Saint-Gingolph) et ne sont valables que jusqu'au 2 juin prochain. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la circulation du virus et du bilan qui sera fait, à cette date, pour notre département.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Des demandes complémentaires d'activités pour certaines des communes seront étudiées et pourront donner lieu à des décisions dérogatoires complémentaires du préfet de la Haute-Savoie.

Des mesures plus restrictives pourraient intervenir en cas de risque de reprise de l'épidémie ou, dans le cas contraire, des assouplissements seront envisagés si les maires le demandent.

Des contrôles coordonnés entre police et gendarmerie nationale avec les polices municipales auront lieu et pourront donner lieu à verbalisation.

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
PRUDENTS

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex